

Règlement de participation aux appels à projets de la 9e édition du Festival Que du Feu

L'Association LYF, association loi 1901, sise au 1 avenue des Frères Lumières 69008 Lyon, organise depuis 2016 le Festival du Film Jeune de Lyon devenu Festival Que du Feu en 2023, festival de court métrage mettant en valeur la création émergente.

Le Conseil d'administration de l'Association LYF adopte donc les règles suivantes qui définissent les conditions de participation des tiers aux appels à projets portés par le Festival.

L'ensemble des dispositions citées ci-après, sauf exception mentionnée, peuvent être sujettes à dérogation par le Conseil d'administration d'une part, et leur exécution est la responsabilité des directeurs généraux du Festival d'autre part.

L'appel à projets du Festival Que du Feu, pour sa 9e édition, est ouvert à partir du 22 avril 2024, à 00:01. Sa clôture est fixée au 14 juillet 2024, à 23:59.

Les Premières Fois **du 22/04/2024, au 14/07/2024**

*films produits professionnellement,
première réalisation de ce type pour le
réel*

Circuits courts **du 22/04/2024, au 14/07/2024**

films autoproduits

Courts d'écoles **du 22/04/2024, au 14/07/2024**

*films produits dans le cadre d'une école de
cinéma / audiovisuel*

Scénarios **du 22/04/2024, au 14/07/2024**

*scénarios non réalisés présentés par leurs
auteurs*

Toute candidature reçue en dehors de ces dates est par conséquent irrecevable.

CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE PORTANT LA CANDIDATURE AUX APPELS À PROJETS

ARTICLE 1 La personne considérée comme candidate est :

- le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage présenté ;
- le ou la scénariste du scénario de court métrage non réalisé présenté.

Cette personne est désignée ci-après "LA PERSONNE CANDIDATE".

ARTICLE 2 La personne candidate ne peut pas être :

- un membre en exercice du Conseil d'administration de l'association LYF ;
- un membre en exercice de l'équipe d'organisation ou de sélection du Festival ;

ARTICLE 3 La personne candidate, en répondant à l'appel à projets, est présumée être en possession :

- des autorisations nécessaires données par les éventuels autres ayants-droits de l'oeuvre présentée ;
- des autorisations nécessaires des autres personnes apparaissant à l'image, au texte ou au générique de l'oeuvre présentée ;

L'association LYF ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle absence de ces autorisations.

ARTICLE 4 S'il apparaît que la personne candidate a manifestement présenté une candidature illicite - qui ne respecterait pas les présentes règles - la candidature en question sera écartée d'office.

ARTICLE 5 Au contraire, toute candidature qui ne contrevient pas aux présentes règles est présentée au Comité de sélection du Festival - composé de membres de l'équipe du Festival, de l'association LYF et de personnalités invitées - qui rend une décision souveraine à la fin de la durée de l'appel à candidatures.

ARTICLE 6 L'oeuvre présentée doit être francophone ou sous-titrée en français dès l'envoi de la candidature. La personne candidate s'engage à fournir des sous-titres français et anglais au plus tard au moment de la sélection. Les films non sous-titrés pourront être rejetés.

Les oeuvres (filmées ou écrites) présentées ne souffrent aucune conditions de genre ou de thématique. L'oeuvre présentée ne doit relever d'aucun contenu incitant à la violence, à la haine, ou ne respectant pas les lois et règlements en vigueur dans la République française et dans l'Union Européenne.

L'oeuvre présentée ne peut pas contenir de contenu, de production, le nom ou l'apparition visuelle importante d'une personne membre de l'organisation du Festival, ou d'un membre du Jury, ou d'un membre du comité de sélection.

COMPÉTITION COURTS MÉTRAGES

ARTICLE 7 Pour être présentée au Comité de sélection de la compétition courts métrages, l'oeuvre doit durer au plus 40 minutes et 0 secondes, générique compris.

Les courts métrages présentés doivent avoir été produits après le 1er janvier 2023.

ARTICLE 8 La personne candidate choisit, dès sa candidature, de postuler dans l'une des trois compétitions de l'appel à courts métrages :

- **Les Premières Fois**, si le film est accompagné par une société ou association de production professionnelle, et est une première réalisation de ce type pour son auteur / autrice ;
- **Circuits Courts**, si le film a été réalisé en autoproduction ;
- **Courts d'École**, si le film a été réalisé dans un cadre d'école de cinéma et / ou d'audiovisuel (en travail évalué ou non) ;

Une seule candidature est possible et elle doit nécessairement s'intégrer à l'une de ces compétitions.

L'équipe du Festival se réserve le droit d'invalider des candidatures qui ne correspondraient manifestement pas à la compétition dans laquelle elles sont inscrites.

ARTICLE 9 L'équipe du Festival applique, une fois la sélection effectuée, des labels sur les films :

- label "création animée" pour les films d'animation ;
- label "création documentaire" pour les films documentaire ;
- label "création régionale" pour les films réalisés, produits, tournés en région Auvergne-Rhône-Alpe.

COMPÉTITION SCÉNARIOS NON-RÉALISÉS (CONCOURS DE SCÉNARIO)

ARTICLE 10 Pour être présentée au Comité de sélection de la compétition scénarios, l'œuvre présentée doit être un scénario pas encore réalisé, d'une longueur de 30 pages maximum.

Si des tiers (production, aide au développement, ...) peuvent être déjà positionnés sur le scénario présenté, ne seront acceptés que les scénarios dont le principal ayant-droit est son auteur ou autrice.

Le curriculum vitae de l'auteur ou de l'autrice est requis dans le formulaire de candidature.

ARTICLE 11 Il sera demandé à la personne candidate de mentionner à l'inscription - dans le but de donner du contexte à l'oeuvre présentée :

- si la personne candidate est originaire ou résidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- si l'œuvre a été réalisée dans un contexte scolaire (école supérieure, université, lycée, ...).
- si le projet est d'initiative et de développement personnel ou s'il a été conçu et développé dans le cadre d'une résidence d'écriture
- si le projet et son auteur ont déjà reçu des aides financières (aide au développement, bourse d'écriture...)
- si le projet a déjà remporté des prix en festival

CONDITIONS TARIFAIRES DE PARTICIPATION

ARTICLE 12 Les frais de participation sont fixés à 5,00 EUR TTC (TVA non applicable) par œuvre présentée, lors de la première phase d'inscription du 22 avril au 30 juin.

Une deuxième période de candidature considérée comme tardive est fixée du 1er au 14 juillet, avec un coût de participation à 7€ par film ou scénario présenté.

La direction du Festival peut proposer des frais de participation lissés aux structures (sociétés de distribution, écoles) qui souhaitent envoyer plusieurs œuvres.

Selon la plateforme par laquelle la personne candidate envoie son œuvre, des surcoûts liés à cette plateforme peuvent s'appliquer.

Pour toutes demandes particulières et demandes d'exonérations les directeurs généraux sont seuls habilités à prendre des décisions.

ANNONCE DE LA SÉLECTION & PALMARÈS

ARTICLE 13 La sélection de la compétition courts métrages et de la compétition scénario est annoncée sur les moyens de communication du Festival et envoyée par mail aux personnes ayant proposé une œuvre à l'appel à projets.

Si la personne candidate estime, à la lecture de la sélection, que l'équipe du Festival a manifestement violé les présentes dispositions, elle peut adresser une réclamation à l'adresse contact@lyonyoungfilmfest.fr

ARTICLE 14 La personne candidate qui souhaite retirer son oeuvre de la sélection peut le faire à tout moment avant que celle-ci ne soit diffusée, en motivant sa demande à l'adresse films@lyonyoungfilmfest.fr

VIE DU FILM PENDANT ET APRÈS LE FESTIVAL QUE DU FEU

ARTICLE 15 La candidature à une édition du Festival Que du Feu implique une transmission de tout ou partie des droits de diffusion de l'œuvre présentée à

l'association LYF. A défaut, l'ayant-droit transmet ces droits comme disposé dans les articles suivants.

À tout moment, la personne disposant des droits de l'œuvre, par un message adressé à contact@lyonyoungfilmfest.fr, peut renoncer à la transmission de ces droits, de manière légitime.

ARTICLE 16 Pendant la période du Festival (du début de l'appel à projets, jusqu'à la clôture du Festival), ces droits impliquent :

- **l'utilisation d'une ou plusieurs images issues de l'œuvre présentée à des fins de communication** autour du Festival (visuels, bande-annonce, spots promotionnels, ...);
- **la diffusion privée de l'œuvre à l'attention des membres du Comité de sélection, puis du Jury**, ces personnes étant astreintes au respect d'une charte d'éthique et de responsabilité, impliquant de manière évidente la non divulgation des œuvres visionnées ;
- **la diffusion publique de l'œuvre dans les séances publiques du Festival Que du Feu**, et dans ses différentes reprises annoncées, portant la mention "Festival Que du Feu 2024" ou "9e édition du Festival Que du Feu" ;

ARTICLE 17 Après la clôture du Festival, ces droits impliquent :

- le stockage et l'archivage de l'œuvre présentée, pour une durée de 10 ans, reconductible de manière tacite, sauf demande contraire adressée à contact@lyonyoungfilmfest.fr ;
- sur la durée de l'archivage de cette œuvre, la consultation privée de l'œuvre donnée à des personnes morales ou physiques liées par une convention régulièrement signée avec l'association LYF, mentionnant des obligations évidentes de confidentialité et de non divulgation, dans le cadre de la programmation de séances, d'événements, sur d'autres temps de l'année que ceux du Festival Que du Feu ;

Il est à noter que **l'association LYF et le Festival sollicitent systématiquement l'autorisation nécessaire de la personne disposant des droits de l'œuvre avant d'organiser une projection ou un événement dans lequel une œuvre pourrait être diffusée, hors des événements labellisés Festival Que du Feu.**

DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

ARTICLE 18 Les données personnelles collectées par la candidature à l'appel à projet ne sont utilisées par l'équipe du Festival seulement et strictement dans le cadre de la

correspondance régulière avec la personne candidate, nécessaire au bon déroulement de la préparation du Festival.

Par sa candidature, la personne candidate accepte que les données suivantes :

- NOM, Prénom de la ou les personnes à la réalisation / à l'écriture ;
- Mail, site web, coordonnées numériques de la personne ayant réalisé / produit / écrit l'oeuvre ;
- Titre de l'oeuvre présenté ;
- Durée ou nombre de pages de l'oeuvre ;
- Synopsis (120 signes) ;

Seront **utilisées pour alimenter le catalogue du Festival**, réservé aux personnes candidates, équipes des films présentés, membres du jury, presse et invités professionnels du Festival Que du Feu.

L'association LYF **archive les données personnelles collectées afin de pouvoir informer les personnes candidates de ses autres activités, ou de leur faire certaines demandes, notamment pour valoriser leurs œuvres après leur passage au Festival Que du Feu.**

Toute transmission des données personnelles autres que celles susmentionnées est interdite.

A tout moment, la personne candidate peut demander à l'association LYF de retirer les données collectées de son stockage ainsi que de ses éléments de communication modifiables ou non encore diffusés.

Lyon, le 19 mars 2024,

Pour le Conseil d'administration,

les délégués généraux du Festival

Lucas BRES

Valérian BERNARD et Julie BIZET